Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260320-2026_03_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

17 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, MARIE, Madame LARVOR et Monsieur TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 16 mars 2026.

Objet : **Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de déterminer le nombre de postes adjoints au Maire ; ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre de postes d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 20 mars 2026.

Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 05 mai 2026
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 - Côtes-d'Armor